



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1- OBJET

Le Club est une association sportive, régie par la loi du 1er juillet 1901. Le club a été fondé en janvier 2003 et est affilié à la Fédération Française de Cyclisme (FFC). L'objet est de développer, d'organiser et d'enseigner la pratique du vélo et de développer le cyclisme sous toutes ses formes, que ce soit en pratique familiale ou sportive.

ARTICLE 2 - ADMISSION DES MEMBRES

Tout membre devra acquitter son adhésion au plus tard le 30 Septembre de l'année précédant la saison concernée. Pour être assurés, les cotisations doivent être réglées le jour de l'inscription et le dossier dûment rempli.

ARTICLE 3 -ECOLE DE CYCLISME

A partir de minime (13 ans) suivant le niveau de maîtrise, les cours ont lieu le mercredi de 14h00 à 17h00 hors vacances scolaires.

De poussin à benjamin inclus, les cours ont lieu le samedi après-midi de 14h00 à 17h00

Lors des sorties VTT organisées dans le cadre du club, ses membres doivent en toutes circonstances respecter les dispositions du code de la route.

Article 4 - LES ÉQUIPEMENTS

Chaque adhérent est responsable de son matériel. Il devra avant chaque sortie s'assurer d'avoir une gourde ou poche d'eau, une pompe, des démonte-pneus, 2 chambres à air conformes aux caractéristiques de son vélo, des embouts de guidon en bon état. Le casque, les gants et le port du maillot sont obligatoires en toutes circonstances durant toute la durée du cours. Les lunettes de protection et une tenue adéquate sont fortement conseillées

ARTICLE 5- PARTICIPATION DES PARENTS

La participation des parents à la vie du club est indispensable. Il sera demandé 1 samedi sur 5 une aide à l'encadrement des activités et deux fois dans l'année lors de l'organisation des manifestations sportives.

ARTICLE 6- DÉPLACEMENTS ROUTIERS

Lors des sorties VTT (y compris avec des jeunes du club), un membre adulte ou un parent peut être amené à véhiculer d'autres membres du club. Pour ce faire, celui-ci doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité pour le véhicule utilisé, et être assuré. Il s'engage en outre, lors de ses déplacements, à respecter le Code de la Route.

Activ' Bike VTT

Article 7 - DROIT À L'IMAGE

Les membres du club autorisent ce dernier à utiliser sur son site internet et ses supports de promotion, sans contrepartie, ni restriction, des photos ou vidéos sur lesquelles ils figurent dans le cadre des activités du club.

Article 8 - CAUTION

Un chèque de caution de 100 € sera déposé par chaque adhérent au moment de l'inscription. Elle servira le cas échéant à défrayer les stagiaires appelés, en cas de défaillance du représentant légal de l'adhérent sur sa participation à l'encadrement.

A la fin juin il sera procédé au retour de la caution, ou à son encaissement en cas de défaillance.

Article 9 - EXCLUSION

L'exclusion d'un adhérent peut intervenir après délibération du comité directeur, suite au non-respect du présent règlement (sécurité, manque de participation, non-respect du code de la route, mauvais comportement...)

Prénom et nom du membre ou de son représentant légal

Lu et approuvé,

(signature)